

Association Chablair  
Présidente Carole Morisod  
Rte de Vassereule 5b  
  
1868 Collombey

RECOMMANDE  
  
Commune d'Ollon  
Place du Cotterd 1  
Case postale 17  
  
1867 Ollon - VD

Collombey, le 18 mai 2022

**Concerne : Demande de permis de construire de trois bâtiments Data-Center, Camac N°209968 / Commune d'Ollon / St-Triphon / route des Andonces 4-6-8 ; opposition**

Monsieur le Syndic,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères municipaux·ales,

Association intercantonale de droit privé régie par les articles 60 et ss du code civil suisse, Chablair, fondée il y a plus de quinze ans, a pour but de :

- Veiller au respect et à l'application des normes environnementales dans les domaines de l'air, de l'eau, du sol et du bruit
- Ecouter la population chablaisienne dans ses aspirations à jouir d'un cadre de vie sain et agréable
- Intervenir auprès de toutes instances publiques ou privées quand elle le juge opportun et nécessaire
- Favoriser les échanges d'information entre la population et les acteurs impliqués.

Dans sa séance du 28 avril 2022, son comité a pris connaissance du projet d'implantation d'un Data-Center sur le site de l'ancienne carrière des Andonces à St-Triphon, qui a fait l'objet d'une mise à l'enquête publique. L'examen attentif de ce dossier a révélé de nombreuses et importantes lacunes touchant tant à des questions de procédure qu'à des problèmes de fond relatif à l'énergie, la protection de la nature et du paysage qu'à la mobilité. C'est pourquoi, agissant au nom de ses membres conformément aux statuts, le comité de Chablair a décidé de faire opposition à ce projet d'implantation, et ce pour les raisons suivantes :

**a) *Energie***

De par son ampleur et son volume (trois imposants bâtiments dans une première étape), le complexe Data-Center projeté s'inscrit indubitablement dans la catégorie des grands consommateurs d'énergie. Selon le formulaire EN-VD-15 consulté, la consommation en électricité requise pour son

fonctionnement a été estimée à 62'630 MWh/an, dont moins de 1% sera fourni par des panneaux photovoltaïques. Or il ressort d'une fiche d'information de SuisseEnergie d'août 2021 qu'un ménage-type de quatre personnes consomme entre 4'000 et 5'000 K/Wh/, ce qui signifie que le complexe Data-Center, s'il est réalisé, utilisera l'équivalent électrique (chauffage non compris) de 10'000 à 15'000 ménages, soit de 40'000 personnes !

Ce Data-Center se révèle donc constituer une infrastructure industrielle excessivement énergivore dont la consommation électrique annuelle s'avère incompatible avec les objectifs tant publics que privés visant à une utilisation rationnelle et économe de l'énergie, électrique en particulier. Cette consommation particulièrement élevée créera en outre une charge supplémentaire inopportune dans un secteur énergétique déjà tendu et soumis à forte pression.

Par ailleurs l'alimentation en électricité, envisagée par la société Romande Energie, fournisseur prévu, depuis le poste HT/MT de Collombey ou celui de St-Triphon, ne fait l'objet que d'un simple croquis de faisabilité dans le dossier de mise à l'enquête publique, ce croquis précisant que les aspects techniques et financiers doivent encore faire l'objet d'études ultérieures ; un tel report ne saurait être admis, car l'on ignore si ces « études ultérieures » feront elles aussi l'objet d'une mise à l'enquête et, sur le fond, l'on ne sait pas quel type d'énergie électrique sera fourni : s'agira-t-il d'une énergie provenant d'une production renouvelable et de quelle façon, cette énergie sera acheminée depuis les postes : par voie aérienne et ou souterraine et de quelle façon le Rhône et l'autoroute A9 seront franchis ?

Le formulaire EN-VD-15 prévoit de récupérer environ 49'000 MWh/an d'énergie produite par le complexe Data-Center, dont 0,9% sera utilisé pour le campus (projet de quatre bâtiments de la seconde étape). Or le dossier de mise à l'enquête ne renferme aucun projet concret concernant l'affectation du solde – considérable – de cette énergie, il est simplement envisagé de se coupler au chauffage à distance de l'usine SATOM ou de produire de l'hydrogène. Sachant que selon la plateforme des services cantonaux de l'énergie et de l'environnement, un appartement d'une surface de 100 m<sup>2</sup> au standard des années 2010 a des besoins de chaleur équivalents à 4'800 KWh/an, l'énergie excédentaire à récupérer correspond donc aux besoins de 10'000 appartements possédant une telle surface.

Ce constat soulève un certain nombre de questions au sujet desquelles le dossier en cause est muet, à savoir : une demande de 10'000 logements dans la région existe-t-elle ? Leur alimentation au moyen de cette énergie excédentaire est-elle compatible avec un raccordement au chauffage à distance de la SATOM qui, soit-dit en passant, produit déjà de la chaleur en quantité suffisante pour couvrir les besoins actuels et futurs de son réseau de chauffage à distance. Par ailleurs aucun site n'est prévu dans le dossier si l'option « hydrogène » est retenue et, rien n'indique donc que l'implantation de sa production se situera dans le secteur du campus de haute technologie, objet de la seconde étape du projet de Data-Center. Si aucune surface du campus ne sera réservée à cet effet, cette production d'hydrogène sera-t-elle « délocalisée » sur les terrains sis au nord du complexe projeté, auquel cas une procédure d'affectation sera nécessaire, ce qui laisse une grande incertitude sur les délais de mise en service des infrastructure de récupération.

### ***b) Dangers naturels***

Dans son analyse des dangers naturels, le bureau Geolina préconise la construction d'une digue afin de protéger les bâtiments Nos 1 et 2 du Data-Center (secteur C défini dans le rapport). En raison des conflits décelés avec les aménagements extérieurs et la digue existante qui doit être maintenue, voire remodelée (espace disponible insuffisant), ce bureau suggère de fixer des filets verticaux contre la falaise et, dans le secteur 3, de procéder à un curage préalable de la falaise et à un clouage d'une grosse écaille fissurée.

Or il apparaît que ces diverses propositions contreviennent à l'article 10 alinéa 2 du PPA actuellement en vigueur qui précise que la falaise doit être maintenue en l'état, et font fi de la notice d'impact du bureau Arcos'Arre Architecture SA qui indique qu'aucune mesure sécuritaire ne devra être prise dans la falaise et la zone naturelle protégée. Le dossier de mise à l'enquête se heurte donc à une contradiction entre les mesures de protection contre les dangers naturels à l'égard du projet et la notice d'impact sur l'environnement, la pose de filets causant une atteinte importante au paysage et à la nature.

Il convient encore de relever que la digue édifiée en vue de protéger les bâtiments du Data-Center ne figure pas sur le plan du géomètre et que cette infrastructure empiète non seulement sur l'espace naturel protégé, selon la plan d'affectation en vigueur, mais aussi dans les secteurs A et B, selon le plan du bureau Geolina sur les places de parc et sur la route d'accès. Étant au surplus noté que le plan soumis à l'enquête pour la demande d'autorisation préalable d'implantation en 2021 ignore l'aménagement d'une digue.

En conclusion, le dossier mis à l'enquête s'avère lacunaire et présente des contradictions manifestes sous l'angle de la problématique de la protection contre les dangers naturels et de la protection de la nature, du paysage et de la biodiversité, lacunes et contradictions qui ne permettent pas d'évaluer correctement l'impact que provoquera sur ces trois éléments la mise en œuvre des mesures de protection contre les dangers en cause.

### ***c) Mobilité***

L'étude de circulation a été réalisée par le bureau SD Ingenierie Neuchâtel SA qui a synthétisé la situation actuelle et proposé diverses mesures concernant l'aménagement de places de parc à vélos et l'élaboration d'un plan de mobilité lorsque le nombre d'utilisateurs sera connu.

Il apparaît cependant que l'état futur et les mesures qui en découlent devraient être analysés non seulement en fonction du trafic généré par la zone industrielle des Andonces, mais aussi en fonction du trafic qui sera généré par le développement des autres zones artisanales ou industrielles existantes ou projetées à l'ouest de la colline de St-Triphon, notamment en ce qui concerne les parcelles qui peuvent être exploitées dans un avenir plus ou moins proche.

D'autre part, si une part importante du trafic prévu sur le site des Andonces est réservé à la pratique quotidienne du vélo, ce qui constitue une chose positive du point de vue environnemental, des questions relatives aux cheminements sécurisés pour les cyclistes depuis Ollon, Aigle ou Bex, au franchissement du Rhône en direction de Monthey ou de Collombey, demeurent irrésolues.

Une réflexion globale doit donc être menée pour analyser la pertinence des zones d'affection du territoire situé à l'ouest de la colline de St-Triphon, avec inclusion d'un plan de mobilité du trafic motorisé et de la mobilité douce dans l'ensemble du secteur sis à l'aval de la route cantonale No 780 entre la halte de St-Triphon village, St-Triphon gare et la traversées du Rhône en direction de la SATOM.

Un tel plan de mobilité ne doit pas demeurer un projet d'intention reprenant les préconisations formulées dans l'étude de circulation mais doit définir des mesures concrètes assorties d'un planning de réalisation simultané à celui de la construction de la seconde étape envisagée (campus) avec plan de financement.

#### ***d) Coordination***

Du point de vue du droit administratif et plus précisément sous l'angle procédural portant effet sur le fond, un principe primordial n'est pas respecté en l'espèce : celui de la coordination des procédures. Le projet mis à l'enquête pêche à cet égard sous deux aspects : celui de l'énergie et celui du processus de construction. En effet, dans un projet dont la consommation d'énergie représente un impact majeur, il est impératif qu'il y ait une coordination des procédures touchant à l'approvisionnement énergétique, à son utilisation par l'infrastructure industrielle ( Data-Center) et à la récupération de la chaleur produite en retour. Dès lors que deux étapes sont programmées pour la construction, sur un même site, dans un premier temps d'un complexe industriel (Data-Campus), puis d'un campus, une coordination des procédures relatives à chacune de ces étapes s'impose légalement, ne serait-ce que sous l'angle de la question énergétique, de la mobilité et de l'impact sur l'environnement.

#### ***e) Conclusion***

Au vu de ce qui précède, l'association CHABLAIR :

- 1. Déclare faire opposition totale au projet de construction d'un Date-Center mis à l'enquête publique.**
- 2. Requier la Municipalité de la commune d'Ollon de rejeter la demande d'autorisation de construire y relative et de refuser la délivrance du permis de construire sollicité.**

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Conseillers·ères municipaux·ales, nos salutations les meilleures.

Pour l'association CHABLAIR

Carole Morisod, Présidente

Régis Chanton, Secrétaire